



Le torchon brûle entre le Comité transitoire du football professionnel (CTFP) du général Pierre Semengue et Samuel Eto'o, Président de FECAFOOT.

Samuel Eto'o, président de la Fédération camerounaise de football (FECAFOOT), a réhabilité Paul Mebizo'o, de son poste de secrétaire général du Comité transitoire du football professionnel (CTFP), limogé pourtant quelques jours plus tôt par le général Pierre Semengue, Président CTFP.

Dans un courrier adressé au général Semengue, Samuel Eto'o rappelle que la FECAFOOT, tutelle du CTFP, est seule habilité à procéder à des nominations. En conséquence, Paul Mebizo'o devait rester à son poste de Secrétaire général.

Chose que conteste énergiquement le Général Pierre Semengue. D'ailleurs, le CTFP à désormais deux Secrétaires Généraux depuis lors. Il a rappelé dans une correspondance que le CTFP ne saurait être considéré comme une commission de la FECAFOOT. « Qu'il me plaise de vous rappeler qu'une collaboration avec Mr Mebizo'o Paul n'est plus envisageable de mon point de vue », souligne Pierre Semengue dans sa sortie. Dans la même lancée, il réclame l'autonomie financière, administrative et sportive du Conseil de Transition qui d'après lui n'est pas toujours effective.

Lire la lettre du Général Pierre Semengue à Samuel Eto'o

Monsieur le Président,

J'accuse réception de votre correspondance du 16 mai 2022 dans laquelle vous évoquez un certain nombre de points dont le maintien en fonction de monsieur MEBIZO'O Paul Y faisant suite, j'ai l'honneur de vous rappeler que :

a) Lors de nos échanges préalables à la mise en place du Conseil Transitoire du Football Professionnel, il avait été clairement convenu que le CTFP agirait comme Instance de Normalisation de la Ligue de Football Professionnel du Cameroun dont les compétences avaient été retirées par le Comité Exécutif de la FECAFOOT le 4 novembre 2020 ;

b) Le CTFP ne saurait être considéré comme une commission de la FECAFOOT alors même que sa mise en place se fonde sur les dispositions de l'article 5 alinéa 3 des Statuts de la FECAFOOT. Et ceci était également l'un des prérequis de nos discussions ;

c) En droit administratif, l'on distingue l'autorité de nomination de l'autorité utilisatrice. Bien que la nomination du Président et du Secrétaire Général repose sur la même décision, il n'en demeure pas moins que le Président exerce l'autorité sur le Secrétaire Général, et a sur celui-ci un pouvoir de contrôle et de régulation. Et les exemples sont légions au sein de nos différentes administrations ;

d) L'autonomie administrative, financière et sportive promise depuis la mise en place du CTFP n'est toujours pas effective.

Au demeurant, qu'il me plaise de vous indiquer qu'une collaboration avec monsieur MEBIZO'O Paul n'est plus envisageable de mon point de vue. La nomination de l'intérimaire participe de la volonté d'avoir une bonne collaboration avec le Président de la FECAFOOT et l'ensemble des acteurs du football professionnel du Cameroun.

Je vous réaffirme ma volonté de vous accompagner dans la réalisation de votre ambitieux projet de développement du football camerounais pour lequel vous mobilisez d'énormes ressources.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de ma parfaite considération.